

CONVOCATION

Puymoyen, le 13 juin 2024,

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

Vous êtes priés d'assister à l'assemblée générale du District de football de la Charente qui aura lieu le **vendredi 28 juin 2024 à 19h 15 à Soyaux**.

Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires pour assister à la réunion :

- ❖ **Lieu : 28 Rue d'Épagnac - 16800 Soyaux (au Siège du Crédit Agricole),**
- ❖ **Salle : Auditorium du Crédit Agricole,**
- ❖ **Horaires :**
 - **17h 45** : accueil et ouverture de l'émargement,
 - **19h 00 précises** : fin de l'émargement (finalisation des formalités du vote électronique),
 - **19h 15** : début de l'assemblée générale.

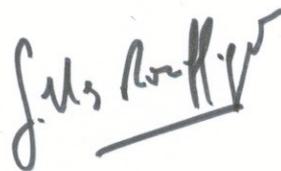
Tel que précisé dans les tarifs généraux du District, toute 1^{ère} absence à l'assemblée générale est sanctionnée d'une amende de 100 € la première année et de 150 € la deuxième année consécutive et 300 € à partir de la 3^{ème} année consécutive.

Les clubs ont la possibilité de se faire représenter par un autre club.

🇫🇷 **Le pouvoir** en copie de cette présente convocation est **obligatoire le jour de l'assemblée générale**.

Dans l'attente de vous retrouver à notre assemblée générale, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos cordiales salutations sportives.

Gilles Rouffignat
Président



Annexe 1 : L'ordre du jour

Annexe 2 : Modalités de participation

RAPPEL : L'accueil et l'émarginement des clubs se fera entre 17h 45 et 19h 00 précises.

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR

- **Accueil et mots de bienvenue**
- **Assemblée générale extraordinaire** : Règlements généraux du District de la Charente :
 - **Modification de « librairie »** : **articles 10** (obligations en matière d'équipes de jeunes), **33.13** (équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat régional), **33.13** (renumérotation car N° 2 fois attribué) → **VOTE GROUPÉ**,
 - **Mise à jour, modifications ou ajout** : **articles 5.1** (Statut arbitrage → mise à jour décision AG 30/06/2023), **8.2C** (Ententes Séniors masculines → mise à jour décision AG 30/06/2023), **8.4** (Ententes Séniors Féminines → nouvel article), **18.4** (Dispositions générales des compétitions → mise à jour décision AG 30/06/2023), **32.2** (Formalités d'après match → modifications) → **VOTES INDIVIDUELS**
- **Assemblée générale ordinaire** :
 - Approbation du PV de l'assemblée générale du 30/06/2023 à Soyaux → **VOTE**,
 - Approbation du PV de l'assemblée générale financière du 12 au 14/12/2023 en dématérialisé → **VOTE**
 - Rapport d'activités 2023/2024 du Secrétaire général → **VOTE**,
 - Rappel des modifications des statuts issus de l'AG de la FFF du 16/12/2023,
 - Vœux proposés par les clubs → **VOTE**,
 - Informations à donner aux clubs pour la saison 2024/2025,
 - Échanges avec les clubs,
 - Rapport moral du Président sur la mandature 2020/2024 → **VOTE**,
 - Tirage de récompenses **SURPRISES**.
- **Assemblée générale électorale** :
 - Rappel mode de scrutin,
 - Présentation de la liste et du programme → **VOTE**,
 - Déclaration du nouveau Président.
- **Interventions des personnalités.**

NB : tous les votes se feront de façon électronique.

ANNEXE 2

Modalités de participation
à l'assemblée générale des clubs du District de la Charente
(Application des articles 12.3 et 13.2.1 des statuts du District de la Charente)



Chaque club a l'obligation d'être représenté à l'assemblée générale.

Le/la représentant(e) direct du club est le/la Président(e) dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit/ladite Président(e).

Le/la représentant(e) d'un club peut représenter au maximum 2 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le/la Président(e) de chacun des clubs qu'il représente.

Ces représentants(es) de club doivent :

- ✚ Être titulaire d'une licence depuis plus de six mois à la date de l'assemblée générale (voir "in fine" les dispositions d'application pour les Présidents(e) ÉLUS(es) dans leur club depuis moins de six mois),
- ✚ Ne pas être sous le coup d'une sanction de suspension de toutes fonctions officielles ou d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,
- ✚ Être majeur et jouir de leurs droits civiques,
- ✚ Être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Un/une Président(e) ou son/sa délégué(e), **s'il/si elle représente son club**, peut également en représenter un autre s'il détient un pouvoir du/de la Président(e) de cet autre club ; seul, ce délégué officiel, à l'exception de toute autre personne du club, peut participer aux discussions et aux divers votes.

NOTA : Un/une Président(e), récemment élu(e) par son club, (moins de six mois), pourra le/la représenter, à condition qu'il/qu'elle soit licencié(e) en tant que dirigeant(e) depuis plus de 6 mois.

POUVOIR

Assemblée générale
du 28 juin 2024 à 19h 15
à Soyaux (Siège du Crédit Agricole)

Je soussigné (e).....

Président(e) du club de.....

Donne pouvoir à Mr/Mme.....

Pour me représenter à l'assemblée générale du 28 juin 2024 à Soyaux.

Fait à.....

Le/06/2024.

Cachet du club obligatoire

Signature du / de la Président(e)

Le/la représentant(e) du club devra présenter ce pouvoir et sa licence 2023/2024, à la table d'émargement en arrivant à l'AG.